

## Signature du contrat de performance entre le CHBM, l'ANAP et l'ARS

**Jeudi 3 février 2011 à 14h**

Dossier de presse

### Contacts Presse :

- **CHBM** : Brigitte ROUGEOT / 03 84 98 59 56  
Courriel : [brougeot@chbm.fr](mailto:brougeot@chbm.fr)
- **ANAP** – Christine ALBESSARD / 01 57 27 12 21  
Courriel : [christine.albessard@anap.fr](mailto:christine.albessard@anap.fr)
- **ARS** – Delphine GNECCHI / 03 81 47 82 43  
Courriel : [delphine.gnecchi@ars.sante.fr](mailto:delphine.gnecchi@ars.sante.fr)

# Le Centre Hospitalier Belfort-Montbéliard signe son Contrat Performance

---

Le Centre Hospitalier Belfort-Montbéliard, établissement hospitalier de 1198 lits et places réparti sur 5 sites d'hébergement s'est doté d'un contrat performance avec l'Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux et l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté.

**Sylvie Mansion, Directrice Générale de l'ARS Franche-Comté,  
Christian Anastasy, Directeur Général de l'ANAP,  
et Jean Schmid, Directeur du CHBM**

ont concrétisé ce projet par la signature du contrat Performance basé sur un diagnostic effectué depuis plusieurs mois.

Il s'articule autour de plusieurs axes de travail :

- Accompagnement du projet médical
- Optimisation de la gestion des ressources humaines
- Optimisation des processus des fonctions cliniques, médico-techniques et administratives
- Amélioration de la facturation

Le Projet Performance est piloté par l'établissement, qui reçoit l'appui opérationnel de l'ANAP.

La préparation du projet s'est décomposée en :

- un diagnostic global,
- une priorisation des pistes de travail pour l'élaboration d'un plan d'action,
- une contractualisation tripartite entre l'établissement, l'ARS et l'ANAP.

## La démarche des contrats Performance des Etablissements de santé

---

Les projets Performance résultent de la volonté du Ministère de la Santé et du Ministère des Comptes publics de mettre en œuvre des contrats avec les Etablissements de santé pour améliorer durablement leur performance et démontrer un impact tangible au profit des patients et des acteurs du système de santé.

L'ANAP a l'ambition d'agir sur les trois composantes de la performance des Etablissements :

- **la qualité de prise en charge des usagers ;**
- **les conditions de travail et l'attractivité pour les professionnels ;**
- **la performance opérationnelle et financière.**

### Origine et objectifs

Par ce Contrat Performance, les trois parties signataires (Directeurs de l'Etablissement, de l'ARS et de l'ANAP) s'engagent à mettre en œuvre un plan d'actions qui découle des pistes de travail retenues et à atteindre des objectifs qui ont été discutés et validés.

Ce contrat définit les **objectifs à atteindre dans les chantiers opérationnels**, qui constituent un premier niveau de transformation de l'établissement. Ces objectifs, décrits par des indicateurs portant sur les trois dimensions de la performance, constituent un « standard de bonnes pratiques » observées au niveau national.

Par exemple :

- prise en charge en ambulatoire de 85% des 18 gestes marqueurs ;
- occupation des salles de blocs à hauteur de 75% ;
- rendez-vous attribué en consultation en moins d'un mois ;
- 80% des patients pris en charge en moins de 4 heures aux urgences ;
- occupation de l'IRM d'au moins 80% ;
- satisfaction d'au moins 80% des patients dans le cadre des enquêtes de satisfaction ;
- amélioration du taux de capacité d'autofinancement.

### Répartition des rôles et gouvernance

Ce contrat pose les fondements :

- d'une responsabilité de mobilisation de la stratégie de l'Etablissement, de son organisation et de la gestion de ses ressources humaines et financières ;
- d'une responsabilité de résultat donnant lieu à la formalisation de l'impact chiffré et évalué des actions de transformation.

Afin de garantir le succès de la mise en œuvre du contrat, les trois parties s'engagent notamment sur les moyens nécessaires à l'obtention des résultats chiffrés.

Cette démarche repose sur un **accompagnement de la transformation des Etablissements de santé**, en visant l'amélioration de leur performance et en tenant compte des spécificités de terrain.

Le cofinancement des prestations de conseil à venir est un principe clé. Les pistes d'amélioration de la performance sont partagées entre l'Etablissement et l'ANAP, en ce qui concerne les ressources à engager.

Le Contrat Performance sera mis en œuvre jusqu'à fin 2012. La gouvernance du projet, ainsi que les modalités précises de cofinancement des prestations à engager, y sont décrites de façon détaillée.

# Présentation de l'ANAP



## Textes de référence

Arrêté du 16 octobre 2009 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux »

## Président du Conseil

**d'administration :**

Philippe Ritter

**Directeur général :**

Christian Anastasy

## Partenaires :

HAS

Asip Santé

ATIH

AFCA

## Coordonnées :

ANAP

23 avenue d'Italie

75013 Paris

Tél. 01 57 27 12 00

Email :

[contact@anap.fr](mailto:contact@anap.fr)

Site Internet :

<http://www.anap.fr>

Instituée par la loi du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, l'ANAP a pour objet d'aider les établissements de santé et médico-sociaux à améliorer le service rendu aux patients et aux usagers, en élaborant et en diffusant des recommandations et des outils dont elle assure le suivi de la mise en œuvre, leur permettant de moderniser leur gestion, d'optimiser leur patrimoine immobilier et de suivre et d'accroître leur performance, afin de maîtriser leurs dépenses.

L'ANAP fédère les expériences et les compétences de trois entités : la Mission Nationale d'Appui à l'Investissement Hospitalier (Mainh), le Groupement pour la Modernisation du Système d'Information Hospitalier (Gmsih) et la Mission Nationale d'Expertise et d'Audit Hospitaliers (Meah), auxquelles sont venues s'ajouter des compétences complémentaires.

## Missions

L'ANAP assure notamment les missions suivantes :

- La conception et la diffusion d'outils et de services permettant aux établissements de santé et médico-sociaux d'améliorer leur performance et, en particulier, la qualité de leur service aux patients et aux personnes ;
- L'appui et l'accompagnement des établissements, notamment dans le cadre de missions de réorganisation interne, de redressement, de gestion immobilière ou de projets de recompositions hospitalières ou médico-sociales ;
- L'évaluation, l'audit et l'expertise des projets hospitaliers ou médico-sociaux, notamment dans le domaine immobilier et des systèmes d'information ;
- Le pilotage et la conduite d'audits sur la performance des établissements de santé et médico-sociaux ;
- L'appui aux agences régionales de santé dans leur mission de pilotage opérationnel et d'amélioration de la performance des établissements ;
- L'appui de l'administration centrale dans sa mission de pilotage stratégique de l'offre de soins et médico-sociale.

## Programme de travail 2011

Le programme de travail 2011 de l'ANAP s'appuie sur 3 principes forts :

- Continuité dans la poursuite des projets pluriannuels du programme de travail 2010
- Renforcement de l'action de l'ANAP à destination des acteurs du secteur médico-social
- Exploration de nouvelles thématiques du champ de la performance

L'ANAP s'engage à valoriser au mieux l'impact prévisionnel des projets à venir et à rendre compte de l'impact obtenu par les projets réalisés. En 2011, le programme de travail et le fonctionnement de l'Agence nécessitent un budget prévisionnel de 55 millions d'euros et la mobilisation de 90 équivalents temps plein.

# Présentation de l'ARS Franche-Comté



## Texte de référence

La loi Hôpital, patients santé et territoires du 21 juillet 2009 institue des ARS. Cette réforme procède d'un choix stratégique fondamental: **renforcer le pilotage territorial, en se donnant les moyens d'une plus grande efficacité.**

## Directrice Générale :

Sylvie Mansion

## Directeur Général Adjoint :

Jean-Marc Tourancheau

## Directeur de l'animation territoriale :

François Baudier

## Directeurs délégués :

- Performance : Jean-Marc Tourancheau par intérim
- Offre de santé et médico-sociale : Pierre Guillaumot
- Veille, sécurité sanitaire et environnementale : Françoise Simonet

## Délégués territoriaux :

Doubs : Frédéric Pascal  
Jura : Yves Simerey  
Terr BF : Pierre Gorcy  
Haute-Saône : Fabienne Chevalet

## Coordonnées :

ARS Franche Comté  
La City, 3 Avenue Louise Michel  
25044 Besançon Cedex  
Tél. : 03 81 47 82 30  
[www.ars.franche-comte.sante.fr](http://www.ars.franche-comte.sante.fr)

Créée par la loi « Hôpital Patients Santé Territoires », l'Agence est un établissement public doté de l'autonomie administrative et financière. Elle est placée sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'Assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle est dotée d'un conseil de surveillance et dirigée par un directeur général.

L'ARS est compétente dans les domaines suivants :

- la promotion de la santé et la prévention,
- la veille et la sécurité sanitaire,
- l'organisation des soins hospitaliers et ambulatoires,
- les pratiques soignantes et les modes de recours aux soins des personnes,
- l'accompagnement médico-social.

L'ARS a pour missions de :

- contribuer à réduire les inégalités de santé, en menant des politiques fondées sur une vision transversale des besoins de santé d'une région ;
- assurer un meilleur accès aux soins, en s'appuyant sur une vision globale de l'ensemble de l'offre de soins ;
- organiser les parcours de soins en fonction des patients en facilitant la coordination entre les professionnels et les établissements sanitaires et médico-sociaux ;
- assurer une meilleure efficacité des dépenses de santé notamment grâce à des politiques de prévention mieux ciblées, une offre de soins mieux répartie et des pratiques professionnelles toujours plus pertinentes en ambulatoire comme en établissements.

Elle s'appuie sur :

- une conférence régionale de la santé et de l'autonomie, chargée de participer par ses avis à la définition de la politique régionale de santé,
- deux commissions de coordination des politiques publiques de santé, associant les services de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements et les organismes de sécurité sociale compétents dans le secteur de la prévention et dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux.
- une conférence de territoire et quatre espaces d'animation territoriale.

Elle comporte des délégations territoriales dans tous les départements, afin de constituer un relais de proximité pour les politiques menées par l'Agence, en lien étroit avec les acteurs territoriaux notamment les Préfets de département et les services des Conseils Généraux.

# **Le contrat Performance du CHBM**

---

## **Accompagnement du Projet Médical**

- Développement d'activités à potentiel
- Adaptation des modes de prise en charge

## **Optimisation de la gestion des Ressources humaines**

- Réduction de l'absentéisme du personnel non médical
- Lissage des plannings
- Optimisation de l'organisation du temps non médical

## **Optimisation des processus des fonctions cliniques, médico-techniques et administratives**

- Amélioration du fonctionnement du plateau d'imagerie
- Réorganisation des secrétariats médicaux et optimisation de la stratégie en matière de consultations
- Amélioration de l'organisation et du fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
- Harmonisation du dimensionnement des équipes dans les services cliniques
- Optimisation du coût des fonctions support
- Amélioration du fonctionnement du bloc opératoire

## **Amélioration de la facturation des chambres particulières**